



MAIRIE DE ST EXUPERY LES ROCHES

Arrêté municipal du 25 juillet 2025.

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L.2224-8 et 10, D.2224-5-1, R.2224-6 à 9, R.2224-11, R.2224-15 et 16,

Vu le code de l'environnement, les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.151-24 et R.151-49,

Vu la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la décision n° E25000045/87 ZA 19 du **24 juin 2025** du Vice-Président du tribunal administratif de Limoges désignant **Mme Hélène PEYROCHE** en qualité de commissaire enquêtrice et **M. Jean-Pierre MOULIN** en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211920103-20250730-08-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES pour une durée de 32 jours du 20 août 2025 au 22 septembre 2025.

ARTICLE 2

Mme Hélène PEYROCHE, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre MOULIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Le dossier de révision du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 20 août 2025 au 22 septembre 2025 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la Mairie – à l'attention de Mme Hélène PEYROCHE le commissaire enquêteur – **2, Rue Antoine de Saint-Exupéry, 19200 SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES**, ainsi que par courrier électronique **mairie.stexuperylesroches@wanadoo.fr**

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie le 20 août 2025 de 14 heures 30 à 17 heures et le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES, et notamment sur son site internet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8

Toute information concernant le projet de révision du zonage d'assainissement pourra être demandée à M. BODEVEIX Jean-Pierre, Maire de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES, le 25 juillet 2025.

Le Maire,

